



Caution et états des lieux.....

Par **Randall Flagg**, le **08/03/2011** à **02:40**

Bonjour,

Je vous résume rapidement ma situation : On doit déménager pour cause de mutation ce qui fait que conformément a notre contrat de location le préavis passe de 3 mois a 1 mois. Visiblement peu ravi, notre propriétaire a accepté la chose (en même temps il a pas le choix) . Par contre je sens que l'état des lieux va être un peu rock n' roll (faut bien qu'il récupère l'argent des 2 mois de préavis quelque part...) ...surtout qu'on avait pas forcément été très pointilleux lors de l'entrée dans le logement. Grave erreur, je sais, mais le passé étant le passé on ne peut revenir la dessus. En revanche j'ai réfléchi a un moyen de limiter les risques d'abus mais je ne suis pas sur que ma technique soit légal...d'ou ma présence ici pour demander votre avis.

Est-ce que par exemple si a un endroit le papier peint est très légèrement abimé et que le proprio me sort quelque chose genre : "Ah bah la faut changer, y'a pas le choix, je suis obligé de vous le facturer".....Ais-je le droit de dire : "Ok mais comme vous me le facturez, je déchire le reste du rouleau ou c'est abimé ?" Idem si il me dit qu'une peinture est écaillée et qu'il faut la refaire, puis-je dire dans le même état d'esprit, que dans ce cas je vais la gratter moi même en partie. Après tout ,puisque je vais payer pour remplacer ou refaire quelque chose, ça ne doit pas déranger !?!

Peu orthodoxe comme moyen je vous l'accorde mais en cas de dernier recours ça me semble efficace pour limiter les trucs qui me seraient facturés et au final pas changé après.....

Alors, puis-je ou ne puis-je pas ???

[s]Merci d'avance :-)[/s]

Par **PAULICHAM**, le **08/03/2011** à **12:50**

Bonjour,

Juste pour vous dire que je suis dans le même cas, avec un état des lieux d'entrée qui n'a pas été réellement approfondi....

Et 9 mois plus tard, à ma sortie la cata: la peinture était "sale" c'est-à-dire, pour moi en tout cas, passée un peu en sachant qu'elle était neuve à mon arrivée...alors qu'elle était en réalité très mal posée avec une peinture de très mauvaise qualité mais nous n'avions pas juger utile de le stipuler...

Plus de nouvelle pendant 2 mois, et là je reçois une facture de 850 euros de frais de peinture, alors que si j'avais su que c'était à mes frais, j'aurais pris mes 2 mains et un seau et pour 100 euros grand maximum j'aurais repeint moi même....

Faites donc très attention, ne faite pas la même erreur que moi !! Je me bats pour payer le minimum mais visiblement je n'aurais pas gain de cause...

Très cordialement,

Par **mimi493**, le **08/03/2011** à **15:01**

Vous partez du mauvais pied : si vous savez ce qui est abimé, faites les réparations maintenant, même si c'est du cache-misère ça vous coutera moins cher (car vous achèterez du matériel premier prix, en promo et vous le ferez vous-même au lieu de devoir payer la facture d'un pro avec du matériel hors de prix)

Le papier-peint abimé, c'est une dégradation, il est en droit de refaire toute la pièce.

Par **chris_Idv**, le **08/03/2011** à **15:59**

Bonjour,

"ça me semble efficace pour limiter les trucs qui me seraient facturés et au final pas changé après..."

Vous êtes en droit d'obtenir du bailleur les factures des travaux correspondant, donc votre crainte n'est pas fondée.

Cordialement,